

La régulation culturelle : un enjeu majeur des politiques européennes

Paradoxe. Le 26 mars 2019, le Parlement européen adopte par 348 voix contre 274 la Directive sur l'adaptation du droit d'auteur à l'ère numérique. Ce texte concerne non seulement les artistes et les journalistes en leur garantissant une rémunération équitable pour la reprise de leurs œuvres et contenus sur Internet, mais aussi tous les Européens dans leur usage quotidien de la Toile. Malgré l'importance de cette régulation novatrice du champ culturel, la culture ne semble pas devoir faire partie des enjeux des futures élections européennes... Comme si les missions régulatrices étaient étrangères à la politique culturelle.

Compte-rendu de débat 

Vidéo (en français) du débat 

LA FIN DU FAR WEST NUMÉRIQUE. La mise en œuvre de la Directive sur le droit d'auteur dans le monde numérique modifiera les pratiques des internautes, habitués à la gratuité, donc à un large déni de la propriété intellectuelle. Ce « Far West » numérique, expression du député italien (Alliance progressiste des socialistes et démocrates) Nicola Danti, sera désormais plus policé ; notre univers s'en trouvera profondément changé. Ce que pronostiquent à la fois les partisans et les opposants à la Directive.

C'est en brandissant cette mutation en profondeur que les députés opposés à la directive ont tenté d'y faire obstacle. A Strasbourg, le Britannique Jonathan Arnott, ancien membre du Parti pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP), a déclaré : « Des personnes sont venues me dire qu'elles avaient voté contre le Brexit en 2016 mais qu'aujourd'hui elles voteraient pour à cause de la Directive sur le droit d'auteur. Si vous votez pour ce texte, vous allez créer un fossé entre l'Union européenne et les jeunes gens de toute l'Europe. »

Autre parole anticipant, négativement, l'effet global de la Directive, celle de la Polonaise (Alliance progressiste des socialistes et démocrates) Lidia Joanna Geringer de Oedenberg : « Il est maintenant certain que ce texte va changer l'Internet tel que nous le connaissons et qu'il aura de vastes effets négatifs dans la manière dont les gens partagent et acquièrent la connaissance. »

Les députés favorables reconnaissent également l'importance de la mutation inaugurée : « Ce que veulent les citoyens aujourd'hui, c'est un Internet qui soit juste, où les plateformes ont des comptes à rendre, où les auteurs sont rémunérés, où les usages du quotidien sont protégés. C'est exactement ce que contient ce texte », se félicite le Français (Parti populaire européen) Marc Joulaud, rapporteur pour avis de la commission culture.

Résistance aux GAFAM. La mutation à venir des pratiques sur Internet se fonde sur la première réelle réponse européenne aux entreprises géantes qui contrôlent et exploitent aujourd'hui l'ensemble du champ culturel sur le Net sachant que, pour reprendre la formule du sociologue Olivier Donnat (cf. la Lettre d'Echanges n°169), « désormais l'écran médiatise l'ensemble de nos pratiques culturelles ». Les députés européens pro-directive insistent sur une victoire contre les géants du numérique : « Elle est la preuve que l'Europe est capable d'affirmer sa souveraineté face à des entreprises devenues monstrueuses par leur taille, mais aussi par leurs pratiques de pillage de nos données personnelles, de nos vies privées, de notre temps, mais aussi, dans le cas présent, du travail des auteurs et des artistes européens », s'enthousiasme la Française (Alliance progressiste des socialistes et démocrates) Virginie Rozière.

Culture et régulation. Le vote de la Directive a montré de manière spectaculaire que

la vie des artistes dépend en grande part de l'Europe, que les pratiques culturelles des citoyens européens sont tributaires de son activité législative, que le partage équitable de la valeur créée par la culture entre « tuyaux » et créateurs de « contenus » dépend étroitement des politiques communautaires et enfin que l'économie et l'emploi sont directement concernés par les décisions du Parlement européen : « L'économie de la création brasse 530 milliards d'euros chaque année et emploie 7,2 millions de salariés en Europe », souligne le Français (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe) Jean-Marie Cavada.

Ne sont-ce pas là des raisons majeures pour promouvoir la discussion culturelle à l'occasion des élections européennes du 26 mai ? Pourtant, la culture reste la grande absente des programmes des partis politiques. Ce qui paraît peu compréhensible au regard, par exemple, de ces propos de la Bulgare (Parti populaire européen) Mariya Gabriel : « La directive bénéficiera à ceux qui font que nos valeurs européennes sont ce qu'elles sont : auteurs, interprètes, journalistes, éditeurs de presse et de livres, producteurs de films et de musique, services numériques, chercheurs, bibliothécaires et beaucoup d'autres. »

Comment expliquer le faible intérêt pour la régulation culturelle et donc pour l'Europe culturelle ? Il semblerait que, dans les pays où l'action publique « est mise en œuvre par une autorité politique et

administrative décisionnaire », comme l'Italie ou la France, et à la différence de ceux où elle est confiée à des organisations non gouvernementales « selon le principe de l'"arm's length" initialement adopté en Grande Bretagne » (le sociologue Pierre-Michel Menger*), la fonction de régulation ne soit pas considérée comme une dimension fondamentale des politiques culturelles.

En France tout particulièrement, la puissance publique, nationale comme locale, fait : elle construit des équipements, parfois même en régie directe, soutient des festivals, subventionne des scènes, des compagnies, entretient le patrimoine, voire propose directement des saisons culturelles, etc.

L'Union européenne, elle, ne fait rien : elle régule. « L'Europe s'est honorée en étant à l'avant-garde de la régulation numérique et en devenant désormais dans ce domaine un modèle mondial », déclare Marc Joulaud. Certes, par-delà la loi, l'Europe subventionne aussi, via les Fonds structurels. Mais c'est là encore affaire de régulation, afin d'équilibrer les moyens dévolus à la culture sur le territoire européen. On notera ainsi que, premier bénéficiaire de fonds européens, la Pologne, a pu considérablement développer ses infrastructures culturelles avec l'ouverture de quinze salles de concert entre 2011 et 2015 – le site de France musique a pu parler de « résurrection de la vie culturelle polonaise ».

*Pierre-Michel Menger (Cinquante ans après, culture, politique et politiques culturelles, Comité d'Histoire du ministère de la Culture, éd. La Documentation française)

Mariya Gabriel
Jonathan Arnott
Marc Joulaud



Régulation nationale. La fonction régulatrice – politique, économique, sociale ou pédagogique – semble rester considérée comme extrinsèque à la "vraie" politique culturelle. Elle en est pourtant une part essentielle, tant au niveau de l'Europe que des Etats et des collectivités locales. Au niveau national français :

- La loi sur le prix unique du livre, dite loi "Lang", a sauvé les librairies indépendantes et, avec elles, les petites maisons d'éditions, les auteurs de ces petites maisons d'édition, ainsi que la vitalité culturelle des centres-bourgs et des centres-villes.
- Il en va de même avec le label des cinémas "art & essai" et l'instauration en 1996 des commissions départementales pour l'implantation de multiplexes afin de pallier leur impact négatif pour le dynamisme des centres-villes.
- C'est également le cas pour la loi d'urgence promulguée en 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques, afin que les petites salles, notamment en milieu rural, puissent survivre à cette mutation technologique.
- Le régime de l'intermittence est sans doute l'une des actions de régulation sociale les plus décisives de l'Etat, puisque la pérennité et la diversité du spectacle vivant en dépend.

- Autre exemple, le contrôle par l'Etat des contenus de l'enseignement artistique et des diplômes relève d'une régulation pour ainsi dire pédagogique.

- Le projet de Centre national de la musique, dont l'un des objectifs est de contrer par la régulation la concentration économique ; une instance dans la gouvernance de laquelle la FNCC estime que les collectivités doivent siéger pour protéger et promouvoir la diversité, étroitement liée aux territoires : la diversité de la création dépend en effet aussi de l'action régulatrice des pouvoirs locaux...

Régulation territoriale. Car les collectivités territoriales déploient également une dense activité régulatrice dans le domaine de la culture, parfois par elles-mêmes, souvent aux côtés de l'Etat :

- Pour ce qui est des industries culturelles, les Régions s'engagent depuis 2017 dans des "contrats de filière" pour réguler l'ensemble du secteur des musiques actuelles.
- Elles se mobilisent aussi, en lien avec le CNC, pour faciliter les tournages de films sur leur territoire afin de dynamiser tant l'économie locale que l'emploi artistique et technique.
- Autres actions de régulation culturelle régionale : le soutien à l'édition, les pass' culture, les bourses pour la formation professionnelle...

- Les Départements, eux, jouent un rôle majeur dans le soutien au tissu associatif mais aussi dans l'enseignement artistique initial avec, par exemple, les conservatoires départementalisés, lesquels régulent l'offre d'enseignement sur l'ensemble de leur territoire.

- Les Villes, premiers financeurs publics de la culture, régulent l'accès à la culture par des politiques tarifaires.

- Elles recourent à la commande publique, par exemple pour les bibliothèques, pour favoriser les entreprises d'un territoire.

- La mise en place du label Librairie de référence (LIR), qui autorise les collectivités à exonérer ces librairies d'une part de la Contribution économique territoriale (CET), relève de la régulation.

- Et il en va de même du dispositif des cafés-culture, négocié avec le ministère du Travail et les brasseurs et auquel les collectivités souscrivent, qui permet une rémunération équitable des artistes.

Elections et régulation. La régulation est la réalité première de la politique culturelle européenne. Elle est aussi, pour une part très significative, une mission centrale pour les nations, Etat et collectivités confondus. C'est le fil même de la vie culturelle : la viabilité économique des professions artistiques, l'organisation des conditions économiques et territoriales de l'accès à la culture et à l'enseignement, le

LES ARTICLES CULTURELS DE LA DIRECTIVE SUR LE DROIT D'AUTEUR

Deux articles de la Directive concernent directement la culture

• L'article 17 impose aux plateformes de conclure avec les ayants droit des accords pour qu'ils soient rémunérés pour les œuvres mises en ligne : textes, chansons, films... A noter que certaines plateformes, comme

Wikipédia, sont exonérées de cette obligation.

• L'article 15 impose une obligation similaire pour la mise en ligne des contenus de presse, avec l'exigence d'une rémunération des éditeurs de presse pendant les deux ans suivant l'édition de l'article.

dynamisme des industries culturelles... De tous ces points de vue, les décisions européennes peuvent avoir des conséquences majeures.

- Le principe de l'exception culturelle, qui permet à la culture d'échapper aux règles strictes de la concurrence et d'autoriser les soutiens publics, dépend de l'Europe – on se souvient des inquiétudes liées à l'adoption du "Paquet Almunia (2005), lequel encadre l'apport d'argent public pour les "services d'intérêt économique général" (SIEG), l'Union européenne ne pratiquant pas la notion française de "service public".

- La perspective d'une convergence des politiques sociales pourrait impacter le régime de l'intermittence.

- L'harmonisation des diplômes dans le cadre de la réforme dite LMD (licence, master, doctorat) doit être prise en compte par l'enseignement artistique supérieur, non sans conséquences par exemple pour les enseignants et les élèves des écoles d'art.

- Et aujourd'hui, on ne mesure pas encore les effets de l'adoption de la Directive sur le droit d'auteur numérique...

Le constat de l'importance de la fonction de régulation culturelle pourrait peut-être contribuer à faire davantage émerger les enjeux culturels dans les élections européennes du 26 mai. Mais aussi dans les prochaines élections territoriales. ■

Jean-Marie Cavada
Lidia Johanna Geringer de Oedenberg

